FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5416 du 17/09/2015

Immersion en entreprise – phase expérimentale / Appel à projets

Réseaux et niveaux concernés

☒ Wallonie-Bruxelles Enseignement

☒ Libre subventionné
- ☒ libre confessionnel
- ☒ libre non confessionnel

☒ Officiel subventionné

☒ Niveaux : secondaire ordinaire

Type de circulaire

☐ Circulaire administrative

☒ Circulaire informative

Période de validité

☒ A partir du 15 septembre 2015

☐ Du au

Documents à renvoyer

☐ Non

☒ Date limite : 31 octobre 2015

Mot-clé :

Entreprise – Immersion – Appel - Projets

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs des établissements de l'enseignement secondaire, ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :
- Aux membres du Service général d'Inspection;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

Signataire

Ministre

Joëlle Milquet, Vice-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Personnes de contact

Au Cabinet de la Ministre de l'Education

Nom et prénom	Téléphone	Email
M. Bernard DENEGRE	02/801.78.82	bernard.denegre@gov.cfwb.be
M. José SOBLET	0473/80.30.25	jose.soblet@gov.cfwb.be

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution ».

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'immersion en entreprise a démarré de manière expérimentale durant l'année scolaire 2012-2013 en réponse, notamment, à des demandes d'entreprises. Le principe de base consiste à permettre à des élèves du 3ème degré de l'enseignement qualifiant (technique de qualification et professionnel) de suivre une partie de leurs cours théoriques et pratiques au sein d'une entreprise désireuse de leur apporter une formation axée sur l'activité réelle d'une entreprise et sur des équipements à la pointe du développement. Cette formation en entreprise doit s'intégrer complètement dans le programme officiel puisque les compétences visées, et donc les conditions d'octroi du certificat de qualification de l'élève, sont identiques à celles qui sont en vigueur dans les autres établissements scolaires.

L'immersion en entreprise doit être renforcée et redéployée. Elle doit venir en complément des formules actuelles de stage en entreprise et de formation en alternance, ceci dans le but de laisser l'initiative aux acteurs locaux afin qu'ils adoptent la formule qui répond le mieux aux besoins des partenaires que sont l'école et l'entreprise.

Sur la base d'une évaluation menée avec les établissements qui pratiquent à titre expérimental l'immersion en entreprise, il est apparu que cette pratique pédagogique était porteuse à divers égards. Le présent appel à projets qui est destiné aux établissements scolaires en expérimentation ainsi qu'à ceux qui voudraient y participer dès l'année scolaire 2015-2016 vise à déployer cette pratique avant d'envisager un cadre pérenne de développement.

1. Définition de l'immersion en entreprise

On entend par « immersion en entreprise » l'organisation d'une partie des cours faisant partie de l'option de base groupée[1] au sein d'une ou plusieurs entreprises afin de permettre aux élèves d'acquérir les compétences, savoirs et aptitudes requis par le profil de certification ou le profil de formation en étant confrontés à la réalité du métier et de bénéficier à la fois des compétences des enseignants et de celles des tuteurs de la ou des

[1] Option de base groupée est la désignation administrative de l'option suivie par un élève en vue de se former à l'exercice d'un métier. Les cours qui la constituent se réfèrent à un profil de formation établi par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ), à défaut, à un profil de qualification établi par la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications (CCPQ).

entreprise(s) participante(s). Certains cours de l'option de base groupée peuvent être délocalisés dans les locaux, laboratoires et ateliers d'une ou plusieurs entreprise(s) sous la responsabilité du ou des enseignant(s) concerné(s). Dans chaque entreprise, un ou plusieurs tuteur(s) doit (doivent) être désigné(s) : ils ont pour mission d'assister les enseignants dans la mise en œuvre du programme de cours.

L'immersion en entreprise, dans le cadre expérimental actuel, se distingue donc des stages sur plusieurs aspects :

1. La durée de l'immersion en entreprise est sensiblement plus longue que la durée des stages. Elle est cependant limitée à un équivalent moyen de 10 semaines par année d'études.
2. L'acquisition par les élèves d'une partie des savoirs et compétences du profil de formation est transférée à l'entreprise.
3. Plusieurs élèves, voire une classe complète, sont accueillis au sein de la même entreprise.
4. Le rôle des enseignants est différent de celui qu'ils ont dans le cadre des stages traditionnels puisqu'ils assurent, en collaboration avec des membres de l'entreprise, des formations au sein de cette dernière.

Les objectifs poursuivis par l'immersion en entreprise sont les suivants :

- Améliorer l'adéquation entre les compétences développées à l'école et celles demandées par les entreprises.
- Perfectionner la formation théorique et pratique des élèves sur des équipements de pointe.
- Faciliter l'intégration des jeunes qualifiés au sein des entreprises en développant leur capacité d'adaptation et leur polyvalence, en leur permettant de s'imprégner de la culture d'entreprise, des procédures de travail, des normes de sécurité et de productivité…).
- Favoriser l'attrait pour les métiers techniques.

2. Critères relatifs à l'immersion

Un projet d'immersion en entreprise doit répondre aux conditions suivantes.

1° Il doit permettre aux élèves d'atteindre les acquis d'apprentissage prévus par le profil de certification ou, à défaut, le profil de formation.

2° Il doit être autorisé par la Ministre de l'Éducation sur base

a. d'un projet pédagogique définissant les objectifs recherchés et les moyens mis en œuvre, dont l'organisation pratique proposée. L'établissement scolaire, pour chaque option qu'il envisage de faire participer à l'immersion en entreprise, rédige un projet spécifique. Ce projet contient le descriptif de la part de formation transférée à l'entreprise, les modalités de suivi du projet (identification du tuteur en entreprise, du référent scolaire, évaluation des acquis, …) et les durées d'immersion. Dans le cas où plusieurs entreprises sont

concernées, dans lesquelles les contenus transférés sont différents, l'école mentionnera également comment elle garantit que les différentes unités du profil de formation seront abordées ;

b. d'une convention avec la ou les entreprise(s) concernée(s) sur base d'un modèle approuvé par la Ministre de l'Éducation, **repris en annexe 1** ;

c. d'un avis de l'organe de démocratie sociale compétent pour l'établissement scolaire.

3° La durée de l'immersion en entreprise ne peut pas excéder 10 périodes par semaine, en moyenne, sur l'année scolaire, sauf dérogation accordée par la Ministre de l'Education. Elle ne peut pas être inférieure au volume maximum de stages prévu pour l'option concernée.

4° L'élève ne participe pas à la production de biens et de services, sauf dans le cadre d'exercices d'application.

5° L'élève reste sous la responsabilité de l'enseignant qui anime les cours et activités pratiques avec l'aide d'un ou plusieurs tuteur(s) de l'entreprise. L'enseignant n'est pas tenu d'être présent à tout moment, mais il reste responsable de l'enseignement prodigué.

6° Tout établissement ayant noué un partenariat avec une entreprise relevant d'un secteur professionnel signataire d'une convention spécifique avec l'enseignement peut répondre au présent appel à projets (**Voir liste des secteurs signataires en annexe 2 et des fonds de formation correspondants en annexe 3**).

7° L'implication effective du secteur professionnel est indispensable dans le cadre de l'immersion en entreprise. Cette implication se traduit, en autres, par la sensibilisation des entreprises concernées et par l'aide effective fournie en matière de recherche d'entreprises partenaires. Le secteur possède une connaissance fine des entreprises et de leurs caractéristiques. Il a également à sa disposition des outils permettant de construire et d'évaluer des parcours formatifs. Il dispose aussi de formations adaptées facilitant l'insertion. À cet égard, il serait pertinent que le projet d'immersion en entreprise mentionne les contacts pris, voire déjà concrétisés, par l'établissement scolaire, le secteur professionnel et une ou plusieurs entreprises.

Un dispositif particulier est mis en place avec la collaboration du fonds de la construction bruxellois.

8° Un carnet de suivi constituera le support permettant d'attester la saine exécution de la convention d'immersion. Ce carnet pourra être construit en collaboration avec le secteur professionnel concerné.

9° Une formation préalable visera à faciliter l'intégration des jeunes dans l'entreprise. Elle couvrira, notamment, les aspects relatifs à la sécurité, à la confidentialité, à l'esprit d'entreprise, … Cette formation sera organisée avec le support de la fédération professionnelle concernée. Elle pourra

prendre des formes diverses, incluant, notamment des outils interactifs ou numériques.

En fonction du nombre de projets retenus et des moyens budgétaires disponibles, des moyens d'encadrement supplémentaires seront octroyés.

3. Modalité d'introduction des projets

- Pour les écoles qui participaient déjà au projet pilote durant l'année scolaire 2014-2015 et celles qui ont déjà conclu un partenariat particulier avec l'un des secteurs concernés, les projets peuvent être introduits pour le 30 septembre 2015, à l'adresse reprise ci-dessous.
- Pour les autres écoles, la date limite d'introduction des projets est fixée au 31 octobre 2015, à l'adresse reprise ci-dessous.

DGEO
Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS
Direction "Relations Ecoles-Monde du Travail"
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Les appels à projets respecteront la **forme du modèle proposé en annexe 4**.

Je vous remercie d'avance pour l'intérêt que vous voudrez bien accorder à la présente.

La Ministre,

Joëlle Milquet